

A M. le
Lion. Monsieur;

A Paris prud'ement le 84.

N. 34.

J'ay en soin de me faire auoyer ce merveilleux
breve donné et executé contre la Mongie le s. A.
Monsignore l'an 1661. dont j'eu l'honneur de

vous faire quelque mention dans ma Lettre du

18^e Mai dernier. En voici un double que je

ne puis m'empêcher de vous faire voir. Je vous

supplie de considérer s'il s'est jamais been chose

plus éloignée non pas de la raison et de la justice

vraiment, mais moins des généreuses intentions

du Rij, qui dans sa Lettre à Monsieur de Bixey

le 3^e Avril a voulu avoir soin de lui ordonner

avec tant de prudence le si conduire de sorte

à orange que ~~les~~^{nos} officiers n'eussent pas sujet

de croire qu'il eust dissimulé quelque acte de l'empereur

diction à leur préjudice, S. M. déclarerent ~~que~~^{qu'elle}

ne fût pas mise estrangière sur l'autorité de

son ~~Emper. Alle~~. Je vous allegue vorbe t'axer,

Monsieur, pour l'avoir eu d'orange Mme, ou

le T. Monsieur de Bixey d'en accorder une copie

authentique à nos gen. Et i'y adjoint volontiers

un passage très conforme ~~à~~^{à tout t'axer} d'autre Lettre

du 15^e Avril que vous aviez eu la franchise d'avoir

— ce journe Enseigne commandant au Chastellier

sur le sujet de certaines imprimeries qu'on prétendait

avoir été commises par une sorte de guarde de l'agro

de 12 ans: Il y a, Monsieur, que l'infatuation

de s. Ma^{re} ~~Le Rij~~ qu'il se contente d'en porter les plaintes

à notre Parlement, et de poursuivre la punition

320

(comme je viens d'apprendre)

les coupables sans demander la communication des informations qui ont été faites. Beaucoup de personnes ayant été faites sans que j'aï fait aucune instance, cela me conforme d'autant plus dans l'opinion que j'ai toujours eu de ce que c'est faire de tout ce qu'il de porté dans les documents qu'il que le Roi nous a fait intentionnellement à son égard n'a rien d'ordinaire en aucune manière aux documents et à l'autorité de S. A. Mais, Monsieur, comment voulez vous que cela s'ajuste avec la grâce et bonté de ce Roi? Est-il bien possible que deux choses si contradictoires soient possibles? et si toutes la Justice doit être servie, cela est illibale à S. A. regard de son État, le crime ^{de faux et de malice} qu'on semble presupposer, ^{et} auquel j'acquitte de la Monjoie, qui est un des plus grands régates de la souveraineté, ce docte il est tout exempt, et cette à personne autre qu'au Prince même d'ea connivence, et ses sujets sous leurs ordres de venir répondre à des conclusions qui résultent ^{et} finissent contre eux et finissent du Roi l'Espagne. à Paris? En conséquence, Monsieur, (car vous voyez bien que les Américaines en ont tant fait pour) je ne saurai où vous trouverez une qualité capable de donner de la couleur à ^{avertir} ce conseil. et que vous suffise de saisir de tout le moins tenu à la main à ce qu'il soit nécessaire; puis que sans cela vous voyez bien que ceux que nos justes plaintes ont aigri et mis entre nous ne souffriront jamais que la Monjoie soit rebâtie; de quoi il se courroie à S. A. tous les ans comme je vous ay démontré. Pour ce que je vous ay dit, et dis, et dirai, tant que vous me commanderez de me tenir, c'est que nous

A simplemēt ne demandoors rien de réel à g. monse, ^{ains purmeure et}
et immédiatement qu'on nous laisse ^{des armes} viure ^{en paix} à Paris. Le Roi, ce me
semble, & c. il le si Rau Sébastien, que j'espere bussidor
qu'il voudra couronner son œuvre d'une conclusion
que tout le monde attend de sa Justice et grandeur
naturelle. Pour vous, monsieur, ces attentes impor-
tantes que je me suis avise de Vous donner, Vous
devez ^{avoir} comprendre combien il vous importe de bien
compris de cette Paix. Je vous y promets un Article
^{à quej'attends tousiour de votre main,} des que vous me rejoindrez de la nouvelle que
je pourrai me contenter de ne malignter
me infidèle, et ne vous mendre plus que d'orange
& de la Haÿe, que j'suis, &c.

